

# Au premier trimestre 2021, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 0,4 % et l'indice – salaires et charges de 0,8 %

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT) - PREMIER TRIMESTRE 2021

Informations Rapides · 16 juin 2021 · n° 153

## Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au 1er trimestre 2021, la masse salariale et le nombre d'heures rémunérées par les employeurs ont connu des hausses modérées, dans un contexte de poursuite des restrictions d'activité dans certains secteurs. Cela fait suite aux variations inédites de ces deux grandeurs au cours de l'année 2020, marquée par la récession économique liée à la crise sanitaire. En effet, en 2020, les heures comme la masse salariale ont fortement baissé au premier semestre, notamment durant la période du premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, avant de rebondir nettement au troisième trimestre. Lors du quatrième trimestre, compte tenu des mesures de couvre-feu et du deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020, le nombre d'heures rémunérées et la masse salariale ont à nouveau diminué, mais de façon plus mesurée qu'au deuxième trimestre.

Ces fortes variations s'expliquent principalement par un recours massif au chômage partiel lors du premier confinement au printemps, qui s'est nettement amoindri à l'été avant de repartir à la hausse avec le deuxième confinement à l'automne. Ce dispositif a en effet conduit à substituer des indemnités, qui ne sont pas considérées comme du salaire, à une partie des salaires. Les demandes d'indemnisation de chômage partiel peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Depuis le début de la crise sanitaire, les données entrant dans le calcul des indices de coût du travail sont donc davantage susceptibles d'être révisées qu'auparavant, notamment dans les secteurs ayant le plus recours au chômage partiel.

Le dispositif de chômage partiel préexistait à la crise sanitaire mais l'État l'a renforcé lorsque celle-ci a émergé : de mars à mai 2020, la totalité de l'indemnité légale a été prise en charge (70 % du salaire brut dans la limite de 4,5 Smic). À partir de juin 2020, l'indemnité légale est restée fixée à 70 % du salaire brut, mais, sauf exceptions, la prise en charge a été réduite à 60 % de ce dernier. Les indices de coût du travail mesurent les seules dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leurs salariés ; aussi les indemnités versées aux salariés dans le cadre des arrêts du travail ou du chômage partiel et prises en charge par l'État n'y sont pas prises en compte. En revanche, la partie de l'indemnité de chômage partiel non remboursée à partir de juin est intégrée dans le coût du travail.

Par ailleurs, diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans l'indice du coût du travail et contribuent à son profil d'évolution jusqu'au premier trimestre 2021.

Tout d'abord, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) votée fin 2018 par le Parlement a été reconduite pour 2020 et 2021 : le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 € de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a ouvert à toutes les entreprises la possibilité de verser cette prime en 2020 et a porté le seuil à 2 000 € pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement ; l'annonce de la reconduction du dispositif pour 2021 selon des modalités similaires est survenue le 15 mars dernier.

Ensuite, le plan de soutien au secteur touristique décidé par le Gouvernement en mai 2020 prévoit des exonérations de cotisations sociales et une aide au paiement des cotisations pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien (liste élargie en octobre 2020). Ces mesures d'allègement sont prises en compte dans l'indice, pour un montant total de 2,4 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2020 et de près de 350 millions d'euros au premier trimestre 2021.

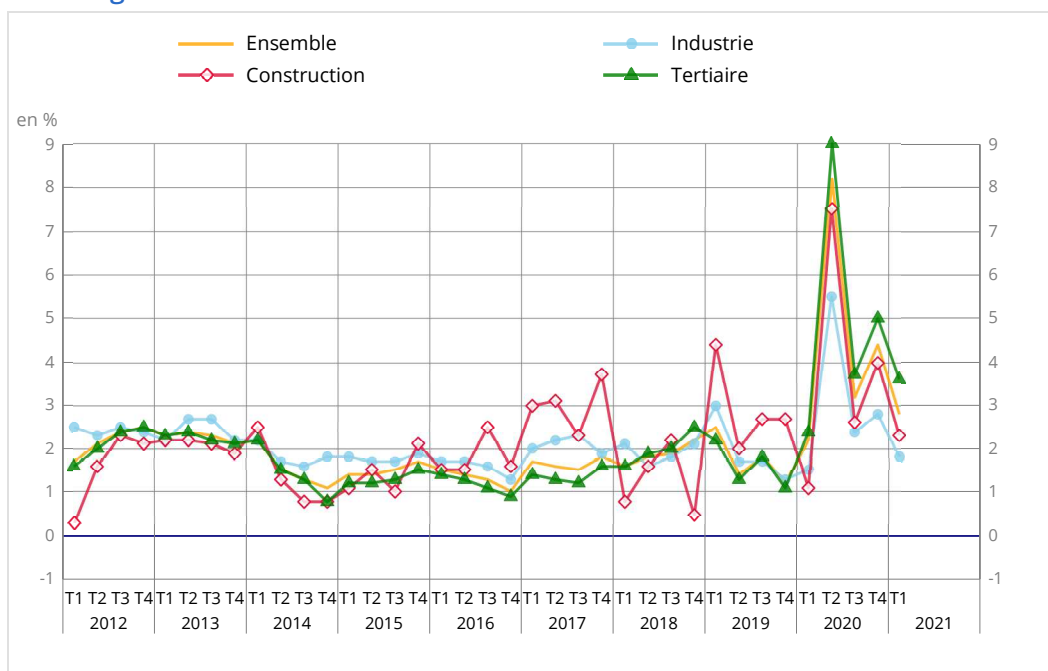
Enfin, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire.

## Au premier trimestre 2021, l'indice du coût du travail – salaires seuls ralentit

Au premier trimestre 2021, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand progresse, mais de façon moins importante qu'au trimestre précédent : +0,4 % en glissement trimestriel après +1,3 % (en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Cette augmentation est due à une hausse de la masse salariale légèrement plus marquée que celle des heures rémunérées.

Sur un an, l'ICT – salaires seuls ralentit aussi au premier trimestre 2021 : +2,8 %, contre +4,4 % au trimestre précédent. Au total, le temps de travail moyen par salarié diminue de 2,8 % sur un an, soit nettement moins qu'au quatrième trimestre 2020 (-5,7 %). Les évolutions sur un an sont moins prononcées au premier trimestre 2021 que sur les trimestres précédents car elles mettent désormais en regard la situation actuelle à celle d'une période – le premier trimestre 2020 – déjà partiellement affectée par la crise sanitaire. Le recours au chômage partiel lors de la crise sanitaire, reflet direct de la baisse de l'activité, se traduit en effet par un moindre volume de travail par salarié et un salaire horaire moyen plus élevé, les ouvriers et employés - salariés en moyenne les moins rémunérés - étant les plus concernés par le chômage partiel.

### ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acofs, Dares, Insee

## Les salaires horaires augmentent dans l'industrie et le tertiaire et diminuent nettement dans la construction

Au premier trimestre 2021, le salaire horaire augmente dans l'industrie (+1,1 % en variation trimestrielle, après +0,6 % au quatrième trimestre) et dans le tertiaire (+0,5 % après +1,5 %). Ces secteurs comprennent toutefois des évolutions par activité détaillée parfois hétérogènes, reflétant des recours différenciés au chômage partiel. Dans la construction, le salaire horaire se replie nettement au premier trimestre : -0,8 % après +1,5 %.

|                                                   | Glissement trimestriel (%) |             | Glissement annuel (%) |            |
|---------------------------------------------------|----------------------------|-------------|-----------------------|------------|
|                                                   | T4-20                      | T1-21       | T4-20                 | T1-21      |
| <b>INDUSTRIE</b>                                  | <b>0,6</b>                 | <b>1,1</b>  | <b>2,9</b>            | <b>1,8</b> |
| Industries extractives                            | -0,7                       | 3,5         | 0,9                   | 4,0        |
| Industrie manufacturière                          | 0,9                        | 0,9         | 2,8                   | 1,7        |
| Gaz, électricité, vapeur, air conditionné         | 0,0                        | 1,1         | 3,9                   | 3,9        |
| Eau ; assainissement, déchets, dépollution        | -2,0                       | 3,4         | 3,3                   | 1,9        |
| <b>TERTIAIRE</b>                                  | <b>1,5</b>                 | <b>0,5</b>  | <b>5,0</b>            | <b>3,6</b> |
| Commerce                                          | 1,0                        | -0,3        | 4,0                   | 2,6        |
| Transports, entreposage                           | -0,7                       | 1,9         | -0,2                  | 1,5        |
| Hébergement, restauration                         | 6,3                        | 1,5         | 11,3                  | 11,1       |
| Information, communication                        | 0,7                        | 1,4         | 3,4                   | 3,6        |
| Finance, assurance                                | -0,8                       | 2,9         | 2,1                   | 0,7        |
| Activités immobilières                            | 1,2                        | -0,7        | 4,7                   | -1,1       |
| Activités spécialisées, scientifiques, techniques | 0,7                        | -0,4        | 2,8                   | 1,8        |
| Services administratifs, soutien                  | 0,0                        | -1,9        | 1,6                   | -0,7       |
| <b>CONSTRUCTION</b>                               | <b>1,5</b>                 | <b>-0,8</b> | <b>4,0</b>            | <b>2,3</b> |
| <b>ENSEMBLE</b>                                   | <b>1,3</b>                 | <b>0,4</b>  | <b>4,4</b>            | <b>2,8</b> |

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acof, Dares, Insee

## Révision à la baisse de l'indice du coût du travail – salaires seuls au quatrième trimestre 2020

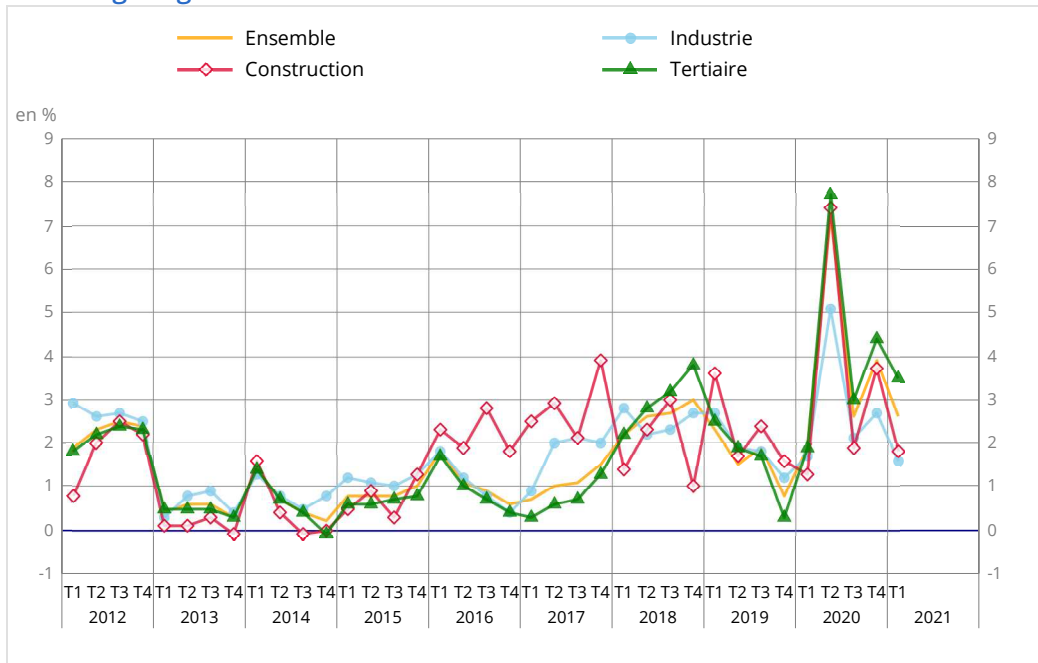
Par rapport à la précédente estimation du 16 mars 2021, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires seuls au quatrième trimestre 2020 est abaissé de 0,4 point et son glissement annuel de 0,2 point. Cette révision est principalement due à celle du nombre d'heures rémunérées depuis le début de l'année 2020.

## L'indice du coût du travail – salaires et charges augmente de 0,8 % au premier trimestre 2021

Au premier trimestre 2021, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole progresse un peu plus que l'indice – salaires seuls, mais ralentit par rapport au trimestre précédent : +0,8 % en glissement trimestriel, après +1,1 % au quatrième trimestre. Le plus fort dynamisme de l'ICT-salaires et charges (relativement à l'ICT-salaires seuls) s'explique principalement par le repli au premier trimestre 2021 des exonérations et des aides au paiement des cotisations dans le cadre du plan de soutien au secteur touristique. Au contraire, la montée en puissance du plan « 1 jeune 1 solution » contribue à abaisser de 0,2 point la variation trimestrielle de l'ICT-salaires et charges.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges croît de 2,6 % au premier trimestre 2021, soit un rythme moins élevé qu'au quatrième trimestre 2020 (+4,0 %).

## ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources: Acoiss, Dares, Insee

## Révision à la baisse de l'indice du coût du travail – salaires et charges au quatrième trimestre 2020

Par rapport à la précédente estimation du 16 mars 2021, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires et charges au quatrième trimestre 2020 dans l'ensemble du secteur marchand non agricole est abaissé de 0,4 point, principalement pour les mêmes raisons que l'ICT – salaires seuls. Le glissement annuel est abaissé de 0,3 point.

## ICT - salaires et charges

CVS - base 100 en 2016

|                                                   | Glissement trimestriel (%) |             | Glissement annuel (%) |            |
|---------------------------------------------------|----------------------------|-------------|-----------------------|------------|
|                                                   | T4-20                      | T1-21       | T4-20                 | T1-21      |
| <b>INDUSTRIE</b>                                  | <b>0,6</b>                 | <b>1,0</b>  | <b>3,0</b>            | <b>1,6</b> |
| Industries extractives                            | -0,7                       | 3,4         | 0,6                   | 3,7        |
| Industrie manufacturière                          | 0,9                        | 0,8         | 2,9                   | 1,5        |
| Gaz, électricité, vapeur, air conditionné         | -0,2                       | 1,1         | 3,6                   | 3,5        |
| Eau ; assainissement, déchets, dépollution        | -1,5                       | 3,2         | 3,3                   | 1,8        |
| <b>TERTIAIRE</b>                                  | <b>1,2</b>                 | <b>1,0</b>  | <b>4,4</b>            | <b>3,5</b> |
| Commerce                                          | 0,2                        | 0,1         | 3,3                   | 1,9        |
| Transports, entreposage                           | -0,7                       | 1,8         | -0,9                  | 1,3        |
| Hébergement, restauration                         | -2,7                       | 7,6         | -0,3                  | 7,4        |
| Information, communication                        | 0,1                        | 1,8         | 2,7                   | 3,5        |
| Finance, assurance                                | -1,2                       | 3,2         | 1,7                   | 0,8        |
| Activités immobilières                            | 1,3                        | -0,6        | 4,7                   | -0,8       |
| Activités spécialisées, scientifiques, techniques | 0,7                        | -0,2        | 2,4                   | 1,5        |
| Services administratifs, soutien                  | 0,2                        | -2,4        | 1,0                   | -1,4       |
| <b>CONSTRUCTION</b>                               | <b>1,0</b>                 | <b>-0,5</b> | <b>3,7</b>            | <b>1,8</b> |
| <b>ENSEMBLE</b>                                   | <b>1,1</b>                 | <b>0,8</b>  | <b>4,0</b>            | <b>2,6</b> |

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoiss, Dares, Insee

## Pour en savoir plus

Prochaine publication : 15 septembre 2021 à 12h.

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques  
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex  
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier  
ISSN 0151-1475